

Dernière mise à jour: Décembre 2019

## Communiqué ASERCOM Directives sur les équipements sous pression 2014-68-EU et 97-23-EC pour les groupes de condensation

Conformément à la définition d'un assemblage dans la directive 97-23-CE (art. 2.1.5) :  
*'Assemblages' désigne plusieurs pièces d'équipement sous pression assemblées par un fabricant pour constituer un ensemble intégré et fonctionnel.*

Conformément au paragraphe 3/8 du guide développé par la commission en référence à la directive 97-23- CE : Les équipements sous pression forment un ensemble si :

1. *ils sont intégrés, c'est-à-dire qu'ils sont connectés et conçus pour être compatibles entre eux, et*
2. *ils sont fonctionnels, c'est-à-dire qu'ensemble, ils permettent d'atteindre des objectifs spécifiques et généraux et pourraient être mise en œuvre, et*
3. ***ils forment un ensemble, c'est-à-dire si tous les éléments qui sont nécessaires au fonctionnement de l'assemblage en sécurité sont présents et***
4. ***ils sont assemblés par un fabricant qui souhaite que l'assemblage qui en résulte soit mis sur le marché et qu'il soumettra l'assemblage à une procédure d'évaluation de conformité globale.***

Conformément à la déclaration de l'ASERCOM publiée en 2001 concernant la DESP pour les groupes de condensation :

***Un groupe de condensation ne tombe pas, comme un ensemble, dans le champ d'application de la DESP et ne doit pas porter le marquage CE requis par l'article 1 § 2.1.5 de la DESP. Cette position est justifiée par le fait qu'un groupe ne peut pas être considéré comme un ensemble puisqu'il :***

1. *ne peut pas être mis en œuvre seul et constituer une fonction d'ensemble, et*
2. *doit être associé à d'autres éléments pour constituer un tout fonctionnel qui peut être considéré comme un système de réfrigération.*

Conformément à l'avis technique publiée par Bureau Veritas en 2001 "PED-TA-ASE-001-01-DEU" précisant : « où les arguments pris en considération par l'ASERCOM **sont en cohérence avec ceux développés dans le chapitre 3/8 de la Commission** ».

Conformément à la nouvelle version révisée de la DESP 2014-68-EU où la définition d'un Assemblage (article 2 - (6)) est la même que dans la directive 97-23-EC (article 1 § 2.1.5) :  
« *Assemblages* » : *plusieurs pièces d'équipement sous pression assemblées par un fabricant pour constituer un ensemble intégré et fonctionnel.*

***ASERCOM considère que les avis techniques délivrés par Bureau Veritas en 2001 pour les groupes de condensation au regard de la directive 97-23-CE sont valables pour la version 2014-68-EU dans la mesure où la définition de l'assemblage est la même.***

---

Ces recommandations s'adressent aux professionnels, aux industriels, fabricants/installateurs de systèmes de réfrigération industrielle, commerciale et domestique. Elles ont été rédigées sur la base de ce que l'ASERCOM estime être l'état des connaissances scientifiques et techniques au moment de leur rédaction, cependant, l'ASERCOM et ses sociétés membres ne peuvent accepter aucune responsabilité et, en particulier, ne peuvent assumer aucune responsabilité quant aux mesures - actes ou omissions - prises sur la base de ces recommandations.

---